



Réf. :IA/RIA/CM/MA



Communiqué

Il est porté à la connaissance du public que, les opérateurs de change agréés par l'Office des Change sont habilités à délivrer dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change, des dotations en billets de banque étrangers pour voyages à l'étranger à hauteur des montants indiqués ci-après :

- **Dotation touristique : 40.000 DHS** par année civile par passeport ;
- **Allocation départ pour études à l'étranger : 25.000 DHS** par année ;
- **Dotation pour émigration à l'étranger : 25.000 DHS** à l'occasion du 1^{er} départ ;
- **Dotation pour stages et missions à l'étranger pour le personnel du secteur public:** Montant figurant sur les documents administratifs fournis ou à défaut 2.000 DHS par jour dans la limite de **20.000 DHS** par voyage.

Ces opérateurs doivent conserver au titre de chaque opération de vente copie de la CNI/CIM du bénéficiaire, de la 1^{ère} page de son passeport, et le cas échéant :

- *L'attestation d'inscription ou de préinscription*
- *Le visa d'émigration*
- *L'ordre de mission ou décision de stage*

Les bénéficiaires de ces dotations sont tenus de respecter les plafonds annuels susvisés et de conserver les pièces justificatives à des fins de contrôles éventuels.

Le non-respect de ces conditions exposera son auteur aux sanctions prévues en matière de répression des infractions à la réglementation des changes.